

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 18 Février 2026**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six le dix-huit février
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
11 février 2026

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe, ZITOUNI Lydie, CASCALES Rodolphe, DANET Celine

Absent représenté : LONGUET Bérangère par DUBREUIL Joëlle

Absent excusé : KACZOROWSKI Richard

Secrétaire de séance : DUBREUIL Joëlle

2026-04 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 14 725.30 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 224 741.66 €

Pour Rappel : Une affectation au compte 1068 de l'année antérieur : 14 725.30 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : + 150 291,54 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 53 793,74 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) à inscrire au budget primitif 2026 : 278 535,40 €

Excédent d'investissement reporté (R001) à inscrire au budget primitif 2026 : 135 566,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Evêque, le 19/02/2026

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.